ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

catégorie A

Question écrite n° 125875

Texte de la question

Mme Marguerite Lamour appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique sur les attentes des infirmiers et des infirmières scolaires. La loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique a prévu dans son article 37 que le classement en catégorie A des emplois des corps et cadres d'emplois d'infirmiers et de personnels paramédicaux ainsi que du corps des cadres de santé relevant de la fonction publique hospitalière, soit un droit individuel (article 37). Or les infirmiers de l'éducation nationale n'ont pas été inclus dans le dispositif. Ils souhaiteraient donc le passage au statut A de la fonction publique d'État pour leur profession. Aussi, elle souhaite connaître sa position en la matière et savoir si les négociations avec les professionnels vont reprendre.

Données clés

Auteur : Mme Marguerite Lamour
Circonscription : Finistère (3e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 125875
Rubrique : Fonction publique de l'état
Ministère interrogé : Fonction publique
Ministère attributaire : Réforme de l'État, décentralisation et fonction publique

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 10 janvier 2012, page 205
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)